

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 05 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 juin, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31-05-2018.

Etaient présents : Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Jérôme QUINT, Dominique LEFRANC-QUEFFURUS, Séverine BOURGET, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Perrine OIRY, Carole ROCHETEAU, Patrice BAERT et Laëtitia CHATRY.

Elodie COUTAND et Emmanuel VALOT étaient absents et excusés

Carole ROCHETEAU a été élue secrétaire de séance.

Ajout à la séance : nouvelle proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Lionel LENOIR

Retrait de la séance : changement de site internet

Le P.V. du 03-05-2018 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remise dans les chemises aux conseillers : flyers sur les journées du patrimoine de Pays des 16 et 17-06-2018 et sur l'expo à bicyclette du 18 mai à 26 août 2018 à l'historial

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

(délibération du 03-04-2014)

Déclaration d'Intention d'Aliéner : avis favorable

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
2018-12	1 et 2 impasse des Gauvrelles	ZK 687- 688-468	2 Maisons individuelles	1 187 m ²
2018-13	19, rue de la Joussemière	ZK 471 p	Maison individuelle	2 150 m ²

DELIBERATIONS PRISES

1. Règlement Général sur la Protection des Données

Lors de la dernière réunion, le conseil municipal a pris une délibération pour nommer Pierre Sylvestre de e-collectivités Vendée comme D.P.O. (Délégué pour la protection des données). Le pôle conseil et innovation d'e-collectivités a rencontré un grand succès sur le dossier du R.G.P.D.

M. Pierre Sylvestre n'est plus en mesure d'assurer seul toutes ces missions. C'est pourquoi « e-collectivités » est en cours de recrutement actuellement.

Une nouvelle délibération doit être prise pour nommer « e-Collectivités Vendée » comme personne morale en tant que D.P.O. de la collectivité et non plus M. Pierre Sylvestre.

2. Subvention à verser

Le conseil municipal vote un complément de subvention à verser à quatre associations ce qui porte le montant global à 6 323 €.

3. Choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la nouvelle salle polyvalente

Suite à l'appel d'offre en procédure adaptée avec négociation pour le choix du cabinet d'architecte pour la construction de la salle polyvalente, 31 candidats ont répondu et 5 d'entre eux ont été auditionnés le jeudi 24 mai 2018. La meilleure note a été obtenue par le cabinet « Vallée » d'Olonne sur Mer. Le Conseil Municipal choisit ce même cabinet pour un montant de 101 185 € H.T.

4. Création du poste adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade et tableau des effectifs

Suite à un avancement de grade d'un agent, le conseil municipal décide de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et vote le tableau des effectifs suivants :

1. un rédacteur principal de 1^{ère} classe (emploi permanent, temps plein) : service administratif
2. adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (emploi permanent, temps plein) : service administratif
3. un adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi permanent, temps plein) : service technique
4. un adjoint technique (emploi permanent, temps plein) : service technique
5. un adjoint technique (emploi permanent, 20h90 par semaine soit 59.71 % d'un temps plein) pour l'entretien des bâtiments communaux et le service à la cantine.
6. Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe : emploi permanent, 4.50h par jour scolaire pour le fonctionnement de la cantine soit 39.49 % d'un équivalent temps plein et 2h75 par jour scolaire pour le fonctionnement de la garderie soit 24.28 % d'un équivalent temps plein.
7. un adjoint technique : emploi permanent, 1h 75 par jour scolaire pour le fonctionnement de la garderie soit 15.46% d'un équivalent temps plein.

5. Indemnisation perte de salaire pour la journée du 24 mai 2018 (audition des architectes)

Le Conseil municipal accorde une indemnité de 113.29 € à un conseiller municipal du fait de sa participation à l'audition des architectes pour le projet de la salle polyvalente pour compenser sa perte de salaire.

6. F.P.I.C. (Fonds National de Péréquatation des Ressources Intercommunales et Communales)

Pour l'année 2018, l'Etat a notifié à la communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 160 962 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Comme chaque année, c'est cette dernière option qui a été approuvée par le Conseil Communautaire de Vie et Boulogne du 28 mai dernier, en répartissant la totalité du FPIC uniquement entre les communes membres en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

La répartition approuvée par le conseil communautaire est la suivante :

Communes	Répartition en euros
AIZENAY	218 074 €
APREMONT	56 978 €
BEAUFOU	49 211 €
BELLEVIGNY	137 062 €
FALLERON	49 885 €
GRAND'LANDES	28 743 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 676 €
LA GENETOUZE	49 748 €
LE POIRE SUR VIE	202 157 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	96 792 €
MACHE	43 954 €
PALLUAU	31 889 €
ST DENIS LA CHEVASSE	69 514 €
ST ETIENNE DU B.	64 214 €
ST PAUL MONT P.	30 065 €

TOTAL 1 160 962 €

7. Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018 qui a déterminé sa composition comme suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS
AIZENAY	2
APREMONT	1
BEAUFOU	1
BELLEVIGNY	1
FALLERON	1
GRAND'LANDES	1
LA CHAPELLE PALLUAU	1
LA GENETOUZE	1
LE POIRE SUR VIE	2
LES LUCS SUR BOULOGNE	1
MACHE	1
PALLUAU	1
ST DENIS LA CHEVASSE	1
ST ETIENNE DU B.	1
ST PAUL MONT P.	1

Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Pour la commune de La Chapelle-Palluaud, le nombre de représentants est de 1.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur le Maire se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Résultat : Monsieur Xavier PROUTEAU est désigné pour représenter la commune à la CLECT.

8. Nouvelle proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Lionel LENOIR

Le conseil municipal accepte la proposition qui s'élève à 6 480 € T.T.C. qui va du 12-06-2018 au 12-06-2019 pour :

- représentation du maître d'ouvrage pour les travaux concernant la construction de la salle polyvalente
- assistance pour la négociation des demandes de financement auprès des banques

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Désignation d'un élu au conseil d'administration de tremplin**

« Tremplin » et « acemus » œuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi sur le territoire Vie et Boulogne. Leurs activités consistent ainsi principalement à proposer des activités de transition vers l'emploi, en autonomie ou en chantiers encadrés et à les accompagner dans la construction de projets professionnels. Aucun candidat se déclarant pour représenter notre collectivité, la municipalité informera les associations « tremplin et acemus » que nous n'aurons pas de membre au sein du conseil d'administration.

*** pique-nique du conseil municipal du 1^{er} juillet 2018 (rendez-vous à la salle polyvalente à 13h)**

* **stagiaire Thomas Logeais** de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (interventions seulement manuelles : pas d'utilisation d'engins motorisés)

- lundi 28-05 au jeudi 31-05-2018
- lundi 11-06 au jeudi 14-06-2018
- lundi 25-06 au jeudi 28-06-2018

* **départ d'Emmanuel Valot du logement 5 au 26, rue des Sables au 01-09-2018**

* **Compte-rendu des commissions**

- Commission culturelle : point sur belles et rebelles
 - Inscription journées du patrimoine des 15 et 16 septembre « l'art du partage »
 - goûter des aînés le dimanche 2 décembre à 15h
 - Commission des affaires sociales : point sur le centre de loisirs à St Etienne du Bois
 - Commission scolaire : prochaine réunion le mardi 28-06-2018 à 19h
 - Commission voirie-urbanisme :
 - Mardi 12 juin à 19h : visite S.P. à la Barre de Monts
 - point sur le lotissement :
- devis SAET : conception et réalisation : 13 000 € H.T.
- devis sydev : 111 943 € (réunion le 12-06 à 16h30 avec SAET et SYDEV (Fabien BARD))
- devis Brétaudeau : 2 970 € H.T.
- Commission information : réunion le mardi 19-06-2018 pour le site internet à 15h30 et le jeudi 12-07-2018 pour le bulletin communal à 18h
 - distribution des flyers pour le tour de France les 29 et 30-06-2018
 - Commission action sociale de la CCVB :
 - faire connaître le R.A.M. le Relais d'Assistantes Maternelles comme guichet unique en ce qui concerne la petite enfance dont les modes de garde sur le territoire
 - transport à la demande mis en place en septembre 2018

* **Invitations et réunions à venir**

- Lundi 11 juin : CCVB A.G. à 19h à l'historial pour tous les élus
- Dimanche 17 juin : 85^{ème} congrès départemental à St Etienne du Bois à 8h30
- Vendredi 22 juin : réunion publique à 20h pour l'élagage des haies et la réfection des trottoirs « aux terres jaunes »

* **Projection d'une visite virtuelle du projet de lycée à Aizenay**

* **Prochaine réunion le mardi 3 juillet 2018 à 20h30**

Séance levée à 23h15

Le maire : Xavier PROUTEAU